

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 15 Juin 2022.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François	X		
HOLZ Bernard	X		
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence	X		
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra	X		
SANCHEZ Marie Christine			
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne			
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE

Secrétaire de séance : Philippe MAYNADIE

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

Sur proposition du Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** adopte l'attribution des subventions allouées au titre de l'exercice 2022 selon le détail suivant :

Tiers	PROPOSITIONS	VOTE
PEPIEUX LOISIRS	700	700
FOYER CULTUREL ET SPORTIF	1.800	1.800
BIBLIOTHEQUE AMICALE LAIQUE	600	600
BIBLIOTHEQUE AMICALE LAIQUE (subv complémentaire)	13.200	13.200
ASSOC COMMUNAL DE CHASSE	300	300
UNION SPORTIVE DU MVOIS	3.000	3.000
DIVERCITE EN MINERVOIX	300	300
NOBLE ART PEPIEUXOIS	400	400
CENTRE DE SECOURS AZILLE	1.000	1.000
ASSOC DE L'ECOLE PUBLIQUE	500	500
LES PITCHOUNS DE PEPIEUX	200	200
ATOUT SPORT	1.000	1.000
MC DANSE	150	150
LA BOUFFANNELLE	200	200
COMITE DES FETES	5.000	5.000
PETANQUE	700	700
CINEM'AUDE	1.500	1.500
ECOLE DE PEPIEUX	3.000	3.000

### **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devra être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité.

**Vu** l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant**, la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pépieux afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le maintien de la publicité par publication papier et affichage en mairie. Une nouvelle délibération sera proposée ultérieurement dès lors que la dématérialisation pourra être mise en place

**LE CONSEIL MUNICIPAL** adopte la proposition du Maire qui sera appliqué au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1– B. P. 2022– BUDGET GENERAL**

Sur proposition du Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve la décision modificative suivante :

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
6488	Autres charges de personnel	+ 6000,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 6000,00

Le budget 2022 est ainsi modifié :

INTITULE BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2022 voté	1 154 000.00	1 154 000.00	1 138 000.00	1 138 000.00	2 292 000.00	2 292 000.00
<b>Budget avec D. M n°1</b>	1 154 000.00	1 154 000.00	1 144 000.00	1 144 000.00	2 298 000.00	2 298 000.00

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE (S.I.C.) : Modification statutaire**

Le Maire indique que suite à la demande d'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et VILLALIER au sein du Syndicat Intercommunal de Cylindrage, la procédure règlementaire impose à toutes les communes déjà membres de délibérer pour valider la modification des statuts.

**Vu** les articles L.5211 à L.521 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Vu** la délibération du S.I.C. n°9/2022 du 13 avril 2022 visée par la Préfecture en date du 27 avril 2022 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du Syndicat notamment l'article 1 concernant la composition de celui-ci et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,

**Considérant** qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C. se prononcent pour l'adoption de ces nouveaux statuts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** adopte les nouveaux statuts du S.I.C. et l'adhésion des communes de PRADELLES -CABARDES et de VILLALIER et mandate le Maire à signer tous les actes et tous documents relatifs à cet objet.

## **P.L.U. : LANCEMENT DE LA REVISION GENERALE**

Le maire présente les raisons de la révision du PLU ainsi que les objectifs poursuivis :

- Ouvrir à l'urbanisation afin de programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et les exigences environnementales,
- Equilibrer urbanisation et environnement ainsi que prévention des risques
- Diversifier l'habitat et revitaliser le centre ancien
- Améliorer la mobilité, le stationnement et favoriser le développement des énergies renouvelables.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2 et suivants, L122-1 et suivants, L151-1 et suivants et L103-2 et suivants,

**Vu** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

**Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

**Vu** l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012,

**Vu** la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu**, les mesures relatives à l'urbanisme prises par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adaptées le 21 février 2022,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-8, L153-11, L153-16, L103-2 et suivants et L132-7 et 9 de code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - ↳ Organisation d'une réunion publique,
  - ↳ Communication locale via le bulletin d'information municipal, le site internet de la commune, la réalisation d'un article de synthèse dans un journal local,
  - ↳ La mise à disposition du public des études et du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) dans les locaux de la commune,
  - ↳ La mise à disposition pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ,
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202)

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération initiale n° 2022/039 suite à une erreur matérielle.

Conformément aux articles L153-8, L153-11 et L132-7 et 9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes associées suivants :

Au Préfet, aux Présidentes du Conseil Régional et Départemental, Au président de l'EPCI compétent en matière de SCoT et de Plan Local de l'Habitat (PLH), au Président de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports, au représentant des établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, aux maires des communes limitrophes.

### **NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE : CHOIX DE LA DENOMINATION.**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de nouveaux lotissements, il convient de procéder à la nomination de nouvelles voies. Il précise aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons d'identifier clairement les adresses des habitations.

Dans le cadre de la réalisation des lotissements au lieu-dit La Pujade et au Clos Saint- Etienne il est demandé aux membres du conseil municipal de choisir le nom de nouvelle voirie desservant ces habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces nouvelles voies,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide d'adopter les dénominations suivantes :

Pour le lieu-dit La Pujade :       rue Nelson MANDELA

Pour le Clos Saint-Etienne :     rue Simone VEIL pour la voie intérieure au lotissement  
rue Joséphine BAKER pour la seconde voie

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION – Logement 16 rue Alphonse DAUDET.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande écrite de Monsieur Benjamin CHOQUET qui souhaite, suite à son divorce prononcé d'avec Madame CHOQUET Jessica née FERRARIS, que le bail de location établi avec la commune pour le logement sis 16 rue Alphonse Daudet soit modifié. Il sollicite que le bail initial établi aux deux noms précédemment cités soit modifié et mis à son seul nom.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide de modifier le bail de location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour le logement situé au 16 rue Alphonse Daudet au seul nom de Monsieur Benjamin CHOQUET.

Approuve et autorise Monsieur le Maire à modifier et signer le contrat de location à intervenir entre la commune et l'intéressé.

### **ATTRIBUTION LOGEMENT - MARCH Frédéric et ROCCA Sonia – 33 Rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 33 rue Victor Hugo est déclaré vacant.

Il soumet l'attribution de ce logement pour approbation

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide d'attribuer à compter du 15 juillet 2022, le logement situé au 33 rue Victor Hugo à Mr MARCH Frédéric et Mme ROCCA Sonia domiciliés rue de La Calade 11700 SAINT COUAT D'AUDE

Dit que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant de 469,00€ révisé suivant l'indice de référence des loyers du 4eme trim 2021 et majoré d'un montant de 15 €pour

provision de la Taxe Ordures Ménagères, soit un totale de 484,00 € payable chaque mois à terme échu.

Dit qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés au locataire lors de la signature du bail.

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et les intéressés.

### **CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE A 2636 – Voirie lotissement « les Portes du Minervoies »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser la situation de la parcelle cadastrée à la section A 2636 appartenant à LOUXOR FONCIER domicilié à Narbonne.

Il indique que ce terrain est issu d'une division parcellaire ayant pour objet la réalisation du lotissement privé « Les portes du Minervoies ». La parcelle A 2636 correspond à la voirie du lotissement précédemment cité.

Il propose son acquisition à l'Euro symbolique et son classement dans le domaine public.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal**, considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la parcelle A 2636 située sur la voie publique, donne son accord pour réaliser avec le propriétaire foncier l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section A n°2636 à

- LOUXOR FONCIER domicilié 9 quai Victor Hugo 11100 NARBONNE

Dit que cet achat est réalisé pour l'euro symbolique, payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié,

Autorise monsieur le Maire à intervenir et à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Décide du classement de cette parcelle dans le domaine public.

### **VENTE EMPRISE ANTENNE RELAIS S.F.R. – HIVORY SAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/046 prise lors du Conseil Municipal du 19 Octobre 2020 relative à l'offre présentée par la société HIVORY pour l'achat à la commune moyennant la somme de 45 000€ de l'emprise du terrain estimée à 40 m<sup>2</sup> qui supporte le relais de téléphonie initialement implanté par la société SFR.

Lors de cette délibération, les membres du Conseil ont autorisé Mr le Maire à signer la promesse unilatérale de vente à conclure entre la commune et la société HIVORY.

Il convient maintenant d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte définitif et tout autre document afférant à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tous documents relatifs à cette affaire.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,

Considérant la modification de l'emploi de secrétaire de mairie adoptée lors du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche et la nouvelle organisation des services administratifs et techniques de la commune,

Considérant la possibilité et l'intérêt de promouvoir les agents qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade en créant un poste d'adjoint technique principal 2eme classe ainsi qu'un poste de rédacteur principal de 1ere classe et en supprimant un poste d'adjoint technique et un poste de rédacteur principal de 2e classe,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'attaché principal suite au départ à la retraite de l'agent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, adopte la modification du tableau des emplois suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à la nomination,
- Création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe à la nomination,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2eme classe,
- Suppression d'un poste d'attaché principal

Approuve le nouveau tableau des emplois tel que défini comme suit :

Cadre ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Dont temps partiels	Effectifs pourvus
Secteur Administratif				
Secrétaire de Mairie – Rédac Ppal 1 <sup>e</sup> classe	B	1	0	1
Rédac. Ppal 1ere classe	B	1	0	1
Adjoint Admin.	C	1	0	1
Secteur technique				
Agent de maitrise	C	1	0	1
Adjoint technique Ppal 1ere classe	C	1	0	0
Adjoint technique Ppal 2eme classe	C	2	0	2
Adjoint technique	C	1	0	0
Adjoint technique	C	1	1	1
A.T.S.E.M	C	1	1	1



### **Décisions du Maire :**

- Relevé des décisions concernant le droit de préemption non exercé à l'encontre des déclarations d'intention d'aliéner référencées 8/2022 – 9/2022 – 10/2022 – 11/2022

### **Questions diverses :**

#### **Nomination annuelle de la liste des jurés d'assises au sein de la commune :**

3 personnes sont tirées au sort à partir de la liste électorale :

Il s'agit :

du numéro 88 – Melle BONILLA Esther,

du numéro 150 – Mme CATUOGNO épouse DESSAINT Martine,

et du numéro 224 – Mme ESCUDERO épouse DUTHOIT Maria Louisa

#### **Inauguration du Parc :**

Il est proposé de procéder à l'inauguration du Parc « André LACUBE » après les vendanges (fin septembre/ début octobre) et de faire réaliser une plaque en fer forgé pour cette occasion. Un apéritif sera organisé à la suite de l'inauguration.

#### **Journée porte ouverte de l'école :**

Afin que les parents des nouveaux enfants entrant à l'école, il est proposé de procéder à une « journée porte ouverte » début septembre, un vendredi soir après la classe.

#### **Mise en place de la vidéosurveillance :**

Dès lors que la fibre sera installée sur la commune, il est indiqué aux élus que la démarche pour la mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire sera relancée. Le choix de la location ou de l'acquisition du matériel sera présenté au Conseil et le projet sera à prévoir sur le budget 2023.

#### **Divers**

Sollicitation d'un kinésithérapeute qui souhaiterait s'installer sur la commune de Pépieux. Il ne souhaite pas reprendre le cabinet existant car prix d'acquisition trop élevé et coût important de remplacement du matériel existant.

Afin de faciliter son installation, il est évoqué la possibilité de lui vendre une des maisons qui n'est plus en location avec possibilité de décaler le remboursement ce qui lui permettrait dans un premier temps d'avoir les fonds pour procéder aux travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel.

Il doit être reçu en mairie afin d'exposer son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.